
REGLEMENT CONCOURS PHOTOS « UN SPORTIF DANS MA VILLE ! »

Edition 2023

Conseil Municipal des Jeunes - Ville de Balma

1/ Objet du concours

Le Conseil Municipal des Jeunes de Balma organise un concours de photographies à destination de l'ensemble des Balmanais, à partir de 6 ans, dans les conditions définies par le présent règlement. Les photographies des lauréats seront exposées à la Médiathèque **du lundi 22 mai au mercredi 31 mai 2023**.

2/ Thème du concours

Le thème du concours est le suivant : « *Un sportif dans ma ville !* ».

Vous êtes Balmanais, un de vos proches est sportif de haut niveau ou simplement sportif du dimanche, vous souhaitez le mettre en valeur le temps d'un cliché pris en pleine action lors d'un entraînement ou d'une compétition, ce concours est fait pour vous !

Toutes les disciplines sportives peuvent être représentées.

3/ Catégories

Le concours comprend trois catégories :

- Catégorie enfants de 6 à 14 ans
- Catégorie junior de 15 à 18 ans
- Catégorie adultes : 18 ans et plus

4/ Conditions et modalités de participation

La participation au présent concours est gratuite et réservée aux seuls résidents Balmanais. Une seule participation est autorisée par personne.

La photographie sera présentée en **format A4 ou de dimension minimale de 20 cm X 30 cm**. Toutes les techniques seront acceptées, tous les genres photographiques pourront être abordés. Le matériel utilisé peut être argentique ou numérique (réflex, bridge ou compact).

Le dépôt des photographies s'effectuera uniquement en mairie à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940 – 31130 BALMA à l'attention du Service Enfance-Jeunesse,

du lundi 17 avril au vendredi 12 mai 2023 minuit

Chaque photographie devra être accompagnée des informations suivantes :

- Nom et prénom de l'auteur (et le cas échéant de son responsable légal)
- Date de naissance
- Adresse postale
- Numéro de téléphone et/ou e-mail.

Ces informations ne devront en aucun cas être lisibles sur le côté visible de la photographie mais au dos de celle-ci.

En l'absence de ces renseignements ou si ceux-ci sont incomplets, la participation au concours sera invalidée.

La sélection des photographies lauréates étant anonyme, tout signe distinctif ou filigrane impliquera l'exclusion du candidat.

Le jury se réserve également le droit d'exclure toute réalisation :

- présentant un aspect litigieux ;
- reçue après la date de clôture des inscriptions ;
- pouvant porter préjudice à toute personne ou institution présentée sur la photographie, de façon explicite ou implicite ;
- jugée inappropriées par le jury ;
- ne respectant pas le thème ou le règlement du concours.

Le jury se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Ils sont tous bénévoles.

5/ Critères de jugement des œuvres

Les œuvres seront jugées au vu du respect du thème imposé, de la qualité des photos, de l'imagination et de l'originalité.

6/ Composition du jury

Le jury sera composé des membres suivants :

- Vincent Terrail-Novès, Maire de Balma ou son représentant,
- Alexandre Fieuzal, conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Citoyenneté
- d'élus adultes en charge du Conseil Municipal des Jeunes,
- des élus membres du Conseil Municipal des Jeunes et particulièrement des deux commissions Sport-Loisirs et Communication-Culture-Vie du Groupe.

7/ Lauréats et remise des prix

Trois photographies seront primées par catégorie en fonction des critères définis à l'article 5 du présent règlement soit neuf primées au total.

Les lauréats seront contactés par mail ou par téléphone dans les dix jours précédant la remise des prix.

8/ Récompenses

Les lots des lauréats seront les suivants :

- Catégorie 6-14 ans : un prix par lauréat parmi les suivants : *appareil photo, album photos de sportifs, bon d'achat dans une enseigne spécialisée.*
- Catégorie 15-18 ans : idem
- Catégorie adulte : idem

9/ Autorisations

La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Le participant reconnaît que son œuvre est originale et inédite.

Il garantit les organisateurs contre tout recours de tiers vis à vis de l'authenticité et de l'originalité de l'œuvre présentée.

Le participant ou son responsable légal autorise la ville de Balma à exploiter sa photographie sous sa forme numérique.

La Ville de Balma pourra si nécessaire procéder à des prises de vue de l'œuvre ou la numériser ainsi que procéder à des retouches (dans un souci de préservation de la qualité de la production).

Le participant ou son responsable légal autorise également la Ville de Balma à diffuser sa production **lors d'une exposition d'une durée limitée.**

La participation au concours entraîne pour chaque participant la cession de ses droits d'auteur au bénéfice de la Ville de Balma, pour une durée illimitée, à compter de la proclamation des résultats.

La cession des droits d'auteur inclut également les droits d'utilisation et de diffusion (exposition).

En contrepartie, la Ville de Balma s'engage à divulguer l'identité de l'auteur (prénom et nom) lorsque la production sera exposée individuellement.

Les participants doivent s'assurer de posséder **toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie** dont ils sont les auteurs.

10/ Récupération des œuvres

Les photographies seront récupérables à partir de la fin de l'exposition et après la remise des récompenses.

11/ Circonstances exceptionnelles

La Ville de Balma se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de prolonger à tout moment le concours si les circonstances l'exigent.

12/ Litiges

Tout litige lié à l'application des dispositions du présent règlement, non résolu par la voie amiable, pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions territorialement compétentes.

13/ Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de ce concours, la ville de Balma recueille les informations personnelles suivantes : nom et prénom du participant (et le cas échéant de son responsable légal), date de naissance, adresse du domicile, numéro(s) de téléphone et/ou courriel. Ces informations font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour objet de permettre la constitution de la liste des participants au concours.

Ces informations sont destinées exclusivement aux membres du Jury et aux membres de l'équipe en charge de l'organisation.

Elles seront conservées le temps du concours et détruites par la ville au terme de ce dernier.

En application de la réglementation européenne (RGPD) et nationale (Loi « Informatique et libertés ») relative à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition (pour des raisons tenant à votre situation particulière).

Pour exercer ces droits, contactez : relaisrgpd@mairie-balma.fr (en précisant le contexte et la nature de la demande).

L'exercice de vos droits est subordonné à la production d'un document permettant de vous identifier que vous devez joindre à toute demande et qui sera détruit après instruction de la demande.

En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr

Le règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

Dernière mise à jour le 1er.02.2023